

COMITE SYNDICAL
Vendredi 20 octobre 2023 à 9h30
Salle de la Gare
A Gallargues le Montueux

ORDRE DU JOUR

RAPPORTS

ITEM Frais généraux et label EPTB

- 01) Modification déléguée EPCI CCP Sommières : Sonia Aubry
- 02) Tableau des effectifs
- 03) Approbation PV du 22 juin 2023
- 04) Décisions du président
- 05) Désignation du référent déontologue des élus
- 06) Demande financement postes 2024
- 07) Modification RIFSEEP
- 08) Désignation du représentant de l'EPTB Vidourle à la Clé du SAGE Camargue Gardoise

ITEM 5 : La défense contre les inondations

- 09) Division parcellaire et l'acquisition d'une bande de terrain parcelle E45 - commune de St Laurent d'Aigouze - Complément à la délibération 2023-03-11
- 10) Convention acquisitions foncières EPF Occitanie
- 11) PAPI 3 : Etat d'avancement et perspective

ITEM 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides

- 12) Renaturation des berges par génie végétal (système endigué basse vallée du Vidourle)
- 13) Engagement consultation maître d'œuvre projet continuité biologique moyenne vallée
- 14) Passation d'une convention avec la Fédération Pêche du Gard - Suivi des populations d'aloses et passes à poissons au pont et seuil Aubais Villetelle -année 2024

QUESTION DIVERSES

**Séance du vendredi 20 octobre 2023 à 9h30
Salle de la Gare à Gallargues-Le-Montueux**

Le 20 octobre 2023, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE 12 OCTOBRE 2023 :

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)		X	X (procuration à Marc Larroque)
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)	X	X	
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		X
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X	X	
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X	X	
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X	X	

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
CC Pays de Lunel			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X	X	
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X	X	
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X	X	
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X	X	
CA Pays de l'Or			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)		X	X (procuration à Pierre Martinez)
CCP de Sommières			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X	X	
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X	X	
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUCCQ – Suppléant (Lecques)	X		X
CC Grand Pic Saint Loup			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X	X	
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X	X	
CC Rhône Vistre Vidourle			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X	X	
CC Terre de Camargue			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD- Suppléante (Le Grau du Roi)		X	X (procuration à Régis Vianet)
- Régis VIANET- Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X	X	
CC Petite Camargue			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		X

20/10/23 DÉLIBÉRATION N°2023/04/N°01

ITEM Label EPTB et frais généraux

Objet : Modification déléguée EPCI CCP de Sommières : Sonia Aubry

À la suite de la démission de Madame Sonia AUBRY, Conseillère Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et représentante de cet EPCI au sein du Comité Syndical de l'EPTB Vidourle, il convient de procéder à son remplacement au sein du Comité Syndical.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières a désigné Monsieur François GRANIER en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Pays de Sommières au sein de l'EPTB Vidourle en tant que délégué titulaire (délibération N° 2023/09/08 du 28 septembre 2023)

Monsieur François GRANIER est donc installé dans ses fonctions et le comité syndical de l'EPTB en prend acte.

Nombre de membres en exercice : 21
Présents : 17
Pouvoirs : 3
Absent : 1
Votants : 20

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de valider cette proposition.

22/10/23 DÉLIBÉRATION N°2023/04/N°02

ITEM Label EPTB et frais généraux

Objet : Tableau des effectifs

Vu la délibération en date du 24 octobre 2012 créant un poste de rédacteur principal,

Vu le tableau des effectifs en date du 31 décembre 2022

Vu la déclaration de vacance portées sur l'arrêté n°I/B-2023-84 visé par la préfecture du Gard le 08/09/2023

Considérant que le tableau des effectifs compte un emploi de catégorie B de grade rédacteur principal, non pourvu depuis mai 2022 et la mutation vers une autre collectivité de l'agent jusque-là assistante de direction basée sur le site de Montpellier.

Considérant que le 21 octobre prochain, l'assistante de direction en poste sur Sommières, sur un grade d'adjoint administratif principal, part en mutation.

Afin de pourvoir le poste d'assistante de direction, une opération de recrutement a été publiée le 1^{er} septembre dernier sur les catégories B et C et les emplois d'adjoint administratif et de rédacteur, Le poste a été ouvert aux personnes titulaires de la fonction publique ainsi qu'au personnes non titulaire en application de l'article L338- 8 du code général de la fonction publique qui prévoit notamment qu'un contractuel peut être recruté lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. La fiche de poste indiquait un niveau de formation recherché baccalauréat ou baccalauréat +2 années.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération sera basée, suivant le profil et l'expérience de la personne recrutée, sur la grille indiciaire d'adjoint administratif ou de rédacteur territorial avec application du régime indemnitaire en cours dans la collectivité.

Le dépôt des candidatures était possible jusqu'au 13 octobre, 50 candidatures ont été reçues et sont en cours d'analyse.

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Absent : 1

Votants : 20

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- **D'engager toute démarche, signer tout document,**
- **De réaliser toute opération financière relative à la mise en œuvre de la présente délibération.**

20/10/23 DÉLIBÉRATION N°2023/04/N°03

ITEM Label EPTB et frais généraux

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023

Le procès-verbal du comité syndical du 22 juin 2023, joint en annexe, est proposé à l'approbation des délégués.

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Absent : 1

Votants : 20

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de valider ce procès-verbal.

20/10/23 DÉLIBÉRATION N°2023/04/N°04

ITEM Label EPTB et frais généraux

Objet : Relevé des décisions du Président

Dans sa séance du 27 octobre 2022, le comité syndical a délégué au Président une partie de ses attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le but d'assurer le bon fonctionnement des services.

Le Président, ayant exercé une des compétences de la délégation et comme l'exige l'article L.2122-23 du code susvisé, en informe les membres du comité syndical.

Décision	Date	Objet	Durée	Montant
DEC2023-0034	29/06/2023	Portant demande financement DDTM fond vert travaux conf digues système endigué	À demeure	12 436 € H. T
DEC2023-0035	29/06/2023	Portant demande financement fond vert remplacement station hydrométrique	1 mois 1/2	6938 € H. T
DEC2023-0036	29/06/2023	Portant demande financement fond vert travaux modification 9 vannes ressuyage système endigué	À demeure	30 600 € H. T
DEC2023-0037	30/06/2023	Portant attribution marche AMO mission appui technique DUP protection inondations rive gauche	2 ans	63 300 € H. T
DEC2023-0038	21/07/2023	Portant attribution marché accord cadre à bons de commande prestations d'assistance et de conseils juridiques 4 lots	2 ans renouvelable 2 fois	Prix unitaire horaire
DEC2023-0039	21/07/2023	Portant attribution marché système endigué BV enquête parcellaire et dossier préalable	2 ans	31 130 € H. T
DEC2023-0040	24/07/2023	Portant demande de financement AMO DUP travaux protection risque inondations rive gauche Vidourle	À demeure	63 300 € H. T
DEC2023-0041	06/10/2023	Portant attribution marché 2023-07-CO	1 an renouvelable 1 fois	46 065 € H. T
DEC2023-0042	29/08/2023	Portant attribution marché 2023-06-SR Projet d'aménagement rive gauche BV Vidourle - Etude de danger projet aménagement rive gauche	À demeure	43 845 € H. T
DEC2023-0043	16/08/2023	Portant demande financement fond vert remplacement station hydrométrique remplace et annule la décision 2023-0035	À demeure	4 615 € H. T
DEC2023-0044	21/08/2023	Portant renouvellement adhésion ANEB année 2023	1 an	
DEC2023-0045	16/08/2023	Portant demande financement fond vert travaux de ressuyage rive gauche	À demeure	16 560 € H. T
DEC2023-0046	08/09/2023	Portant attribution marché 2023-08-TC MO conf digue 1er rang et démantèlement d'une vanne de reconstruction de l'ouvrage	2 ans	23 710 € H. T
DEC2023-0047	08/09/2023	Signature convention honoraires avocat Maître Bonnet TA Nîmes		2 500 € H. T

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Absent : 1

Votants : 20

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de valider ce rapport.

20/10/23 DÉLIBÉRATION N°2023/04/N°05

ITEM Label EPTB et frais généraux

Objet : Désignation d'un référent déontologue des élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, article qui a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de la charte définit par l'article L1111-1-1 du CGCT.

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue des élus ne peut pas être recruté en interne,

Considérant que les fonctions de référent déontologue peuvent être assurées par une personne physique ou par un collègue,

Considérant que l'EPTB Vidourle s'est assuré des garanties suffisantes d'indépendance et d'impartialité de la personne proposée : M. Guy LAICK est expert en droit public et plus particulièrement en matière d'éthique publique, avocat honoraire, ancien bâtonnier et formateur en déontologie

Considérant que l'arrêté du 6 décembre 2022 précité fixe à ce jour le montant d'une vacation à 80 € maximum par dossier

Il est proposé au Comité syndical de désigner M. Guy LAICK comme référent déontologue et d'approuver les points ci-dessous relatifs aux modalités de saisine, aux obligations et à l'indépendance et l'impartialité du référent déontologue :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Guy LAICK est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil syndical pour une durée définie par la convention signée entre M. Guy LAICK et l'EPTB Vidourle.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue et conditions dans lesquelles les avis sont rendus

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (laick.guy@wanadoo.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 6, impasse des ibis, 30900 Nîmes.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel » sur l'enveloppe.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue peut inviter l' élu à compléter les termes de sa saisine.

La réponse du référent déontologue prend la forme d'un avis détaillé qui est adressé au seul élu auteur de la saisine. La réponse peut aussi être adressée oralement compte tenu de l'absence de complexité de la problématique soulevée.

Article 3 : Rémunération

M. Guy LAICK sera rémunéré par l'EPTB Vidourle par vacation, conformément à la convention signée entre M. Guy LAICK et l'EPTB Vidourle.

Article 4 : Obligations du référent déontologique

M. Guy LAICK est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Article 5 : Indépendance et impartialité du référent déontologique

M. Guy LAICK assure de manière indépendante et impartiale sa fonction et ne peut solliciter d'instruction ou recevoir d'injonction du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Absent : 1

Votants : 20

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- **De désigner Maître Guy LAICK référent déontologue des élus ;**
- **D'approuver la convention de mission du référent déontologue et fixer à 80 euros le montant de la vacation par dossier ;**
- **De prévoir cette dépense au budget ;**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.**

20/10/23 DÉLIBÉRATION N°2023/04/N°06

ITEM Label EPTB et frais généraux

Objet : Demandes de subventions pour les postes techniques au titre de l'exercice 2024

1/ Demande de subvention au titre du programme d'action de l'Agence de l'eau

Le personnel technique de l'EPTB Vidourle assure au travers de ses missions l'entretien et la restauration du bassin versant du Vidourle, l'engagement d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et l'amélioration de la gestion de la ressource en eau.

En 2023, l'Agence de l'eau a attribué des aides pour les postes suivants :

- l'équipe verte : six adjoints techniques et un coordonnateur de travaux (134 070 €)
- un ingénieur principal, chargé de mission du contrat de rivière et Natura 2000 (32 001 €)
- une d'ingénieure, chargée de mission préservation de la ressource (31 372€).

Pour l'année 2024, l'EPTB Vidourle va reconduire ses demandes en apportant deux modifications :

- Le plan d'action de l'équipe verte sera plus important du fait du recrutement d'un agent technique supplémentaire en avril dernier, ce qui devrait permettre d'augmenter la subvention reçue,
- Une demande nouvelle pour un poste de chargé de mission pour les milieux chargé notamment de l'élaboration et du suivi du contrat rivière, poste qui viendra compléter le poste de chargé de mission sur le PGRE.

2/ Demande de subvention au titre de l'animation du PGRE auprès de la Région

L'EPTB Vidourle bénéficie d'un dispositif de la région Occitanie permettant de rendre éligible à une subvention les postes d'animation des Programme de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), à concurrence d'un équivalent temps plein par PGRE et d'un montant de 11 436 € pour une dépense éligible de 57 180 €.

L'EPTB Vidourle va demander à nouveau cette subvention sur le poste de chargé de mission ressource en eau.

3/ Demande de subvention au titre du PAPI Vidourle 3 auprès de l'Etat (DDTM)

Le PAPI 3 étant en cours de validation, l'EPTB Vidourle va déposer des demandes de subvention à prise d'effet de la date d'arrêté du PAPI 3.

Les demandes concerneront l'animation de la démarche PAPI, et plus spécialement le suivi des axes 6 et 7 pour 2 postes : le directeur technique et le chargé de mission hydraulique ;

4/ Demande de subvention au titre du PAPI Vidourle auprès du FEDER

Dans le cadre du PAPI 3, un financement du FEDER est prévu pour deux postes, non financés par l'Etat.

L'EPTB va formuler 2 demandes :

- Pour un poste dédié à l'animation du PAPI 3 : le chargé de mission prévention des inondations ; poste existant,
- Pour un poste dédié à l'animation du volet « réduction de la vulnérabilité », recrutement prévu dans les fiches actions du PAPI 3

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Absent : 1

Votants : 20

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- **De mandater le Président à signer les demandes de subvention en application de sa délégation, afin d'obtenir les financements correspondant à ces postes techniques pour l'exercice 2024.**

ITEM Label EPTB et frais généraux

Objet : Révision de la délibération de mise en place du R.I.F.S.E.E.P. : I.F.S.E. et C.I.A. (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 juin 2016,

Vu la délibération du 9 juin 2016 qui mettaient en place le RIFSEEP pour certains cadres d'emplois,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'avoir une délibération qui concerne l'ensemble des cadres d'emploi représentés dans la collectivité,

Le régime indemnitaire est une composante essentielle de la rémunération des agents des collectivités et établissements publics. L'institution du RIFSEEP a permis de créer un régime indemnitaire commun à chaque cadre d'emploi et filière et répond à une volonté d'harmonisation et de simplification du législateur en rendant l'attribution du régime indemnitaire plus souple, plus cohérente et plus transparente.

Le RIFSEEP est constitué de 2 parts cumulables :

- Une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions et à l'expérience,
- Une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel est à la manière de servir.

Article 1. – Le principe :

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Le comité syndical décide après en avoir délibéré, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions, des montants maxima et des conditions d'attribution :

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe de la présente délibération.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Attachés territoriaux
- ✓ Ingénieurs territoriaux
- ✓ Rédacteurs territoriaux
- ✓ Techniciens territoriaux
- ✓ Agents de maîtrise territoriaux
- ✓ Adjoints techniques territoriaux
- ✓ Adjointes administratifs territoriaux

Rappel : La répartition des fonctions au sein des différents groupes n'est donnée qu'à titre indicatif.

ARTICLE 4. – LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions,
- ✓ Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- ✓ En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

ARTICLE 5. – LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée : le versement de l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

ARTICLE 6. – PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 7. – CLAUSE DE REVALORISATION:

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

ARTICLE 8. – LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{ER} novembre 2023.

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

ARTICLE 1. – LE PRINCIPE :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

ARTICLE 2. – LES BENEFICIAIRES :

Le comité syndical décide après en avoir délibéré, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État le complément indemnitaire annuel aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel.

ARTICLE 3. – LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS, DES MONTANTS MAXIMA ET DES CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS :

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe de la présente délibération.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds suivants :

- ✓ Attachés territoriaux
- ✓ Ingénieurs territoriaux
- ✓ Rédacteurs territoriaux
- ✓ Techniciens territoriaux
- ✓ Agents de maîtrise territoriaux
- ✓ Adjoints techniques territoriaux
- ✓ Adjointes administratifs territoriaux

Rappel : La répartition des fonctions au sein des différents groupes n'est donnée qu'à titre indicatif.

ARTICLE 4. – LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le montant du CIA a vocation à être réajusté après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciés au titre de la période antérieure.

Article 5. – PERIODICITE DE VERSEMENT DU C.I.A. :

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois ou en deux fractions et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

ARTICLE 6. – CLAUSE DE REVALORISATION :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

ARTICLE 7. – LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de 1^{er} novembre 2023.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'arrêtés individuels.

Les crédits correspondants sont prévus budget 2023.

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Absent : 1

Votants : 20

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- **D'instaurer le RIFSEEP selon les modalités présentées.**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche.**
- **D'autoriser à signer tout document, réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.**

20/10/23 DÉLIBÉRATION N°2023/04/N°08

ITEM Frais généraux et label EPTB

Objet : Désignation du représentant de l'EPTB Vidourle à la CLE du SAGE Camargue Gardoise

Il est rappelé au comité syndical que l'EPTB Vidourle est membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui assure le pilotage du Sage Camargue Gardoise.

Il est porté à la connaissance du comité que la composition de la CLE date du 17 novembre 2017, et qui en conséquence doit être renouvelée tous les 6 ans (article R212-31 du code de l'environnement).

L'ensemble des membres perdra sa qualité le 17 novembre 2023.

Le Préfet du Gard, détenant le pouvoir de nomination de la CLE a donc sollicité la collectivité, par courrier du 25 septembre 2023 reçu le 2 octobre 2023, pour désigner son représentant titulaire dans un délai de 3 mois.

Pour mémoire, par délibération du 25 novembre 2021, le Comité syndical avait désigné Mme Sonia Aubry comme représentante de l'EPTB à la CLE du SAGE Camargue Gardoise,

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Absent : 1

Votants : 20

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- **Sur une suggestion du Président de désigner François Granier délégué de la Communauté de Communes de Sommières comme représentant de l'EPTB à la CLE du SAGE Camargue Gardoise.**

20/10/23 DÉLIBÉRATION N°2023/04/N°09

ITEM 5 : La défense contre les inondations

Objet : Division parcellaire et acquisition d'une bande de terrain en bordure de digue sur la parcelle section E numéro 45, commune de Saint Laurent d'Aigouze -Complément à la délibération 2023-03-11.

Il est rappelé au Comité Syndical que par délibération en date du 22 juin 2023, le comité syndical a autorisé l'achat d'une parcelle de 384 m2 à la Société Civile de Terre de port pour la réalisation de travaux d'entretien et de confortement des digues du Vidourle.

Il est porté à la connaissance du comité Syndical qu'après réalisation du découpage parcellaire par le géomètre, la surface d'emprise réelle et définitive est de 418 M2.

Le prix d'achat est donc revu comme suit, par application du prix unitaire défini dans la délibération du 22 juin 2023 :

418 x 1.75 : 731.5 €

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Absent : 1

Votants : 20

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de :

- **D'approuver l'acquisition envisagée dans les délibérations du 22 juin 2023 ainsi modifiée,**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.**

20/10/23 DÉLIBÉRATION N°2023/03/N°10

ITEM 5 : La défense contre les inondations

Objet : convention acquisition foncière EPF Occitanie

Il est rappelé au comité syndical que dans le cadre des projets d'aménagements de la basse vallée du Vidourle, il est nécessaire de procéder à l'acquisition des terrains d'assise des projets suivants :

- mise en sécurité de la digue de 1^{er} rang au nord de Marsillargues (commune de Lunel et Marsillargues)
- création de la digue de second rang de Lunel
- création de la digue de second rang de Marsillargues
- création de la digue de second rang d'Aimargues

Il est porté à la connaissance du comité syndical que l'EPF Occitanie a pour mission d'assurer le portage foncier pour le compte des collectivités et Etablissement Public de la Région.

Pour ce faire, une convention doit être passée avec l'EPF Occitanie permettant notamment :

- D'assurer une veille foncière
- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet, de réaliser des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et, le cas échéant, par voie de délaissement
- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, d'assurer la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

Pour mémoire des conventions similaires ont déjà été passées avec l'EPF Occitanie pour la digue de second rang de Gallargues (le 27/06/2022) et pour la zone de la Jassette à Lunel (le 18/10/2019)

La présente convention opérationnelle vise à :

- Définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire les parties pour conduire sur le moyen / long terme une politique foncière sur le périmètre défini, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- Préciser la portée de ces engagements.

La durée de la convention est de 8 ans.

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Absent : 1

Votants : 20

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- **D'approuver la convention d'organisation des terrains,**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.**

ITEM 5 : La défense contre les inondations

Objet : PAPI 3 : Etat d'avancement et perspective

Les services de l'EPTB Vidourle ont présenté le contenu du PAPI 3 lors du comité syndical du 22 juin 2023.

A la suite de la validation de ce projet de PAPI 3, le dossier a été déposé le 13 juillet 2023 pour instruction à la Préfecture du Gard.

Dès lors, l'ensemble des financeurs et des EPCI du bassin versant ont été saisis afin qu'ils délibèrent sur le principe d'un financement des projets et actions présentés dans le dossier.

Nous avons reçu les lettres d'intention de financement des actions par nos partenaires aux dates suivantes :

- Département de l'Hérault le 10/08/2023
- Département du Gard le 8/09/2023
- Région Occitanie le 15/09/2023

Notre dossier est considéré comme recevable par la DREAL Occitanie.

En parallèle, les EPCI du bassin versant ont planifié les délibérations de validation des actions du PAPI à leurs prochains conseils communautaires fixés en octobre et novembre 2023.

Une réunion de revue de projet est prévue le 20 octobre 2023, sans le porteur de projet, mais en présence de la DGPR (Direction Générale de la Prévention des Risques), la délégation de bassin Rhône Méditerranée, les DDTM 30 et 34 et la DREAL institutrice.

Il s'agit pour les PAPI supérieurs 20 millions d'euros de présenter l'avis DREAL et de préparer la délibération émise lors du comité d'agrément.

En novembre, lors d'une réunion en Visio, ces éléments seront présentés à l'EPTB et le déroulement du comité de bassin du 24 novembre 2023 explicité.

Après validation du PAPI 3 par le comité de bassin, nous pourrions commencer à engager certaines actions et notamment :

- Le recrutement d'un chargé de mission réduction de la vulnérabilité
- Le choix des négociateurs fonciers pour les actions de l'axe 7, ainsi que les consultations pour le début des missions de maîtrise d'œuvre relative aux travaux
- La reprise de la sensibilisation scolaire à l'échelle du bassin
- L'amélioration de la surveillance relative à la prévention des crues (pose de caméras sur certaines communes, étude de station de mesure)
- Les études de zonage de risque inondation

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Absent : 1
Votants : 20

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- De prendre acte de l'état d'avancement du projet,
- D'approuver ces orientations,
- D'engager ces actions en phase avec le PAPI 3,
- De prendre acte de l'état d'avancement du projet,
- D'approuver ces orientations,
- D'engager ces actions en phase avec le PAPI 3.

20/10/23 DÉLIBÉRATION N°2023/04/N°12

ITEM 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides

Objet : Renaturation des berges par génie végétal (système endigué basse vallée du Vidourle) - Approbation de l'opération.

Dans le cadre de l'amélioration de la biodiversité de la basse vallée du Vidourle classée Natura 2000 et afin d'améliorer la mosaïque des habitats écologiques tout en préservant la stabilité des berges dans la zone endiguée, l'EPTB Vidourle a confié à la société BRLi, la maîtrise d'œuvre d'un projet de renaturation des berges du Vidourle.

Cette opération concerne 2 sites :

- A) Le premier site se situe sur la partie sud de la digue de Marsillargues, entre le Mas du Juge et le Mas des Mourgues. La partie à traiter s'étend sur un linéaire d'environ 250 mètres entre les bornes 12.25 et 12.75 et concerne le talus côté fleuve de l'ouvrage.



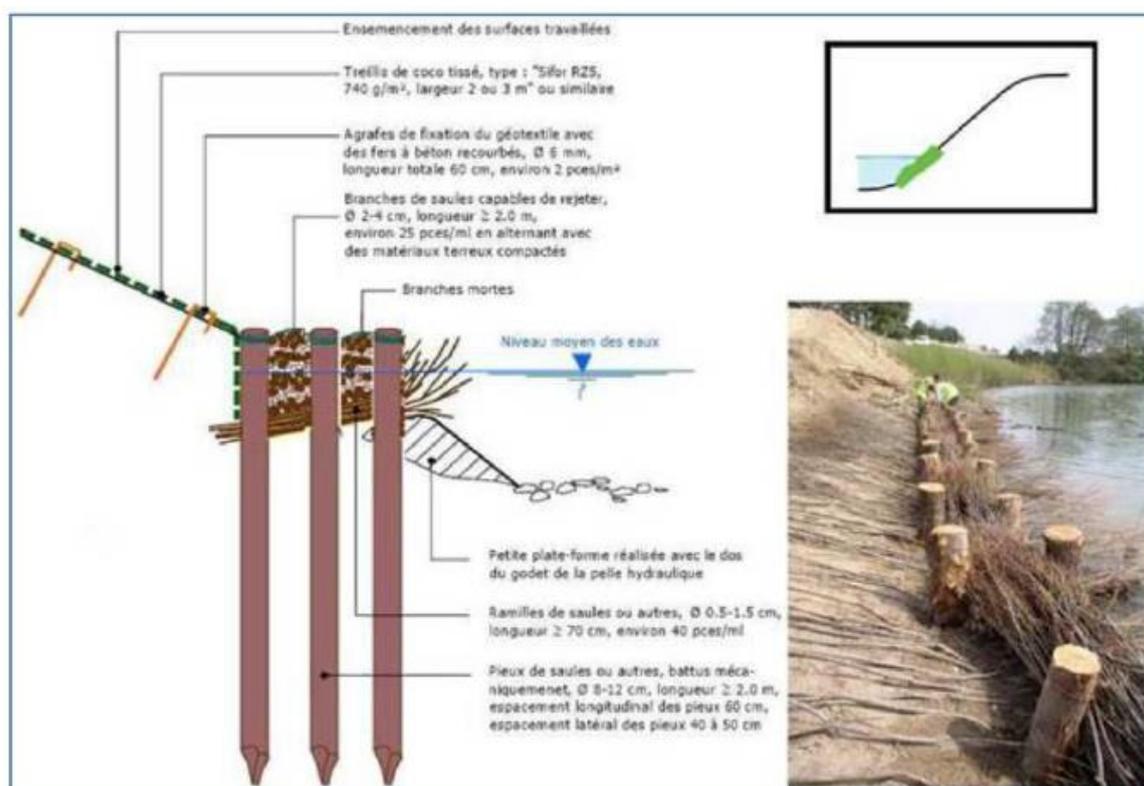
- B) Le second site se situe sur la commune d'Aigues Mortes. La zone de glissement se situe entre les bornes 20.00 et 20.25, secteur Beauchamps. La partie à traiter s'étend sur un linéaire d'environ 10 mètres et concerne le talus côté fleuve



Les travaux à prévoir consistent à renforcer le pied de talus de l'ouvrage et renaturer la berge par la mise en œuvre de travaux de terrassement et de renaturation par génie végétal.

Une technique de protection par génie végétal a été développée et adaptée au contexte de la basse vallée du Vidourle. Elle consiste à

- Battre 3 rangées de pieux en châtaigniers d'une longueur de 4 mètres et d'un diamètre supérieur à 15 centimètres.
- Une fascine morte est implantée entre les 2 rangées de pieux les plus éloignées de la berge. Cette fascine est compactée au godet pour bien combler l'espace entre les pieux. Cette fascine joue un rôle de peigne à sédiments et permet de reconstituer le pied de talus.
- Une fascine vivante constituée de saules ou de tamaris selon la salinité (le site sur la commune d'Aigues-Mortes sera muni de fascines de tamaris), est placée entre les pieux situés au plus près du talus afin de stabiliser le pied de berge.
- Un lit de branches à rejets est plaquée contre la berge sur une hauteur de 2 mètres, avec le pied des branches calé derrière la fascine.
- Des boutures complètent le dispositif à raison de 10 par m². Chaque bouture doit être d'une longueur minimale de 0.80 mètres et être enfoncée à 80% pour assurer une bonne reprise.
- Des piquets en châtaigniers disposés en quinconce permettent de stabiliser la toile de coco 900 gr/m² qui recouvre l'ensemble du talus pour le protéger temporairement en attendant la reprise de la végétation et l'enherbement.



Ces travaux sont estimés par le maître d'œuvre à 259 025 euros HT pour le site 1 et 50 495 euros pour le site 2 soit un total de 309 520 euros HT.

Le plan de financement serait le suivant :

- Maitrise d'ouvrage EPTB Vidourle : 20% HT
- Agence de l'Eau : 50% HT
- Région : 20 % HT
- Départemental 30 et 34 : 10% HT

Ces travaux doivent être réalisés en période de dormance végétative soit de novembre à mars.

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Absent : 1

Votants : 20

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- **D'approuver l'opération et mandater le Président pour la mettre en œuvre ;**
- **De solliciter les aides de nos partenaires pour la réalisation de ces projets ;**
- **D'inscrire ces dépenses au budget 2024**
- **D'engager la consultation des entreprises sur la base du dossier élaboré par le maître d'œuvre ;**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.**

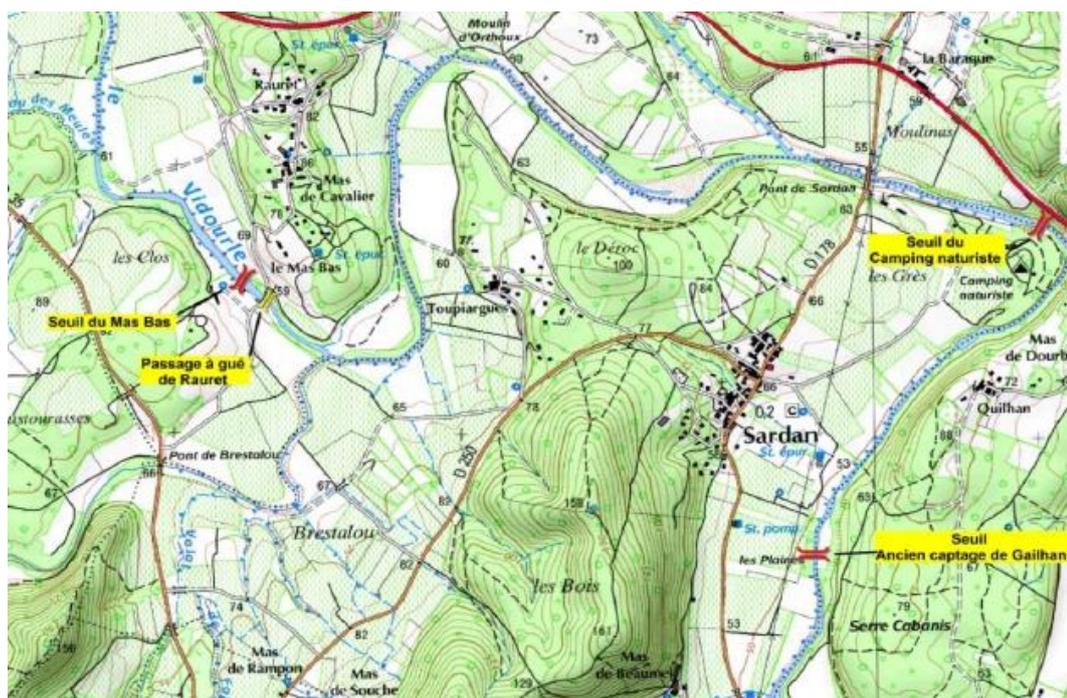
ITEM 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides

Objet : Engagement consultation maitre d'œuvre projet continuité biologique moyenne vallée

Il est rappelé au comité syndical que L'EPTB Vidourle a engagé plusieurs études pour améliorer la continuité biologique sur la moyenne vallée entre le seuil de Montpezat (commune de Vic le Fesq) et le pont de Quissac.

Il est porté à la connaissance du comité que ces études ont permis de définir différents aménagements et de mesurer leurs incidences, notamment sur la ressource en eau.

Les ouvrages concernés par cette opération sont : le seuil de l'ancien captage de Gailhan (ROE36317), le seuil du camping club nature et soleil de Sardan (ROE36327) et la passerelle de Rauret (ROE36338). Les deux premiers ouvrages cités sont situés sur la limite intercommunale entre Sardan et Orthoux-Sérignac-Quilhan. Le dernier est entièrement sur la commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan.



Suite à l'étude AVP réalisée par ANTEA les scénarii d'aménagements suivants ont été retenus :

- Seuil de l'ancien captage de Gailhan : Dérasement total ou partiel. Cette opération aura une incidence sur un captage pour l'irrigation à proximité et des mesures compensatoires pour la sécurisation de cette ressource devront être mises en œuvre (création d'un forage pour se substituer au puit de l'agriculteur déjà déclaré auprès de la DDTM)
- Seuil du camping club nature et soleil : Equipement rustique d'un ouvrage de franchissement rive droite en prenant en compte le prélèvement du béal du château du Fesq
- Gué de Rauret : Remplacement de la passerelle par un ouvrage submersible permettant la continuité biologique et le transit sédimentaire.



Seuil de l'ancien captage de Gailhan



Seuil du camping club nature et soleil



Passerelle de Rauret et seuil du Mas Bas

Sur la base des études réalisées l'EPTB souhaite engager un maître d'œuvre pour la définition des travaux d'aménagements.

L'opération consiste donc :

- à confier l'élaboration des cahiers des charges à nos services
- à engager une consultation des bureaux d'études sous la forme d'un marché à tranche ferme et optionnelle

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Absent : 1

Votants : 20

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de :

- **D'approuver l'opération,**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.**

20/10/23

DÉLIBÉRATION N°2023/04/N°14

ITEM 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides

Objet : passation d'une convention avec la fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques du Gard (suivi des populations d'aloses sur le Vidourle et suivi des passes au pont et seuil Aubais Villetelle année 2024)

Il est rappelé au comité syndical que l'Alose feinte du Rhône, fréquente les eaux marines littorales pour effectuer sa croissance, et migre vers les eaux douces à substrat caillouteux pour sa reproduction.

Au cours du XXe siècle, l'aire de répartition de l'alose feinte du Rhône s'est fortement rétrécie en raison de la multiplication des barrages. De ce fait, **cette espèce est protégée en France** au titre de l'article 1 de l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national. Elle est classée vulnérable sur la liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009), et également inscrite à l'annexe II et V de la directive Habitat, faune, flore. L'Alose feinte du Rhône est listée dans les espèces à suivre dans le **PLAGEPOMI 2016-2021 (Plan de Gestion des Poissons Migrateurs)**.

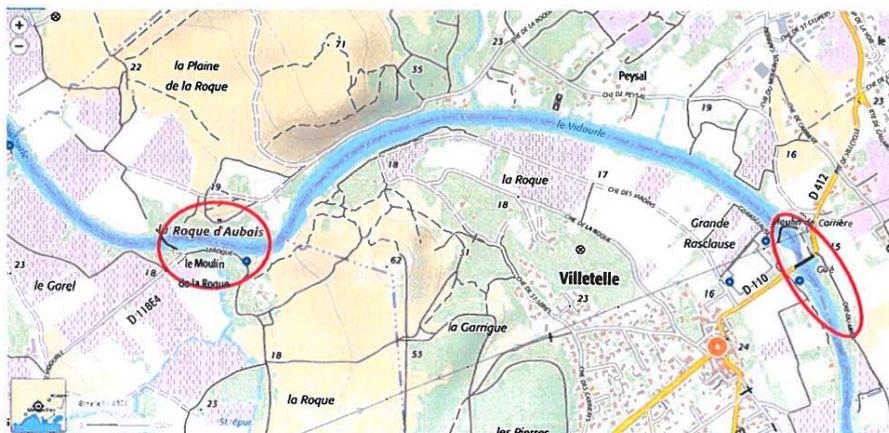
Il est porté à la connaissance du comité que l'EPTB Vidourle a réalisé ces dernières années différents aménagements destinés à favoriser des nouveaux espaces de migration pour les aloses et ainsi favoriser sa reproduction sur le bas Vidourle.

Les derniers équipements ont été réalisés lors de l'étiage 2020 sur le pont et le seuil Aubais Villetelle.

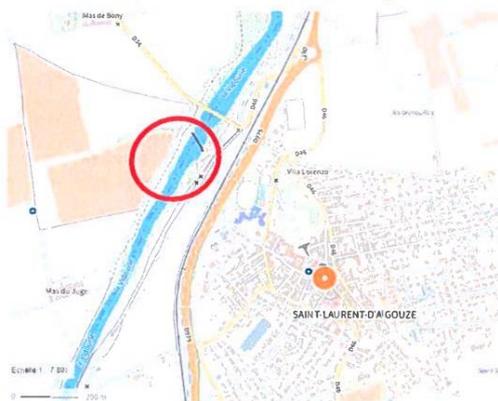
Un suivi des populations d'aloses avait été réalisé en 2021 sur le Vidourle et il est opportun aujourd'hui, pour appréhender les évolutions de renouveler l'opération en partenariat avec la fédération de pêche du Gard.

Le site de suivi est le suivant :

- La frayère à Villetelle et la Roque d'Aubais sur le Vidourle



- La frayère de Saint Laurent d'Aigouze sur le Vidourle



Il est prévu un suivi sur 28 nuits et 3 zones de frayères. L'objectif est d'évaluer la population d'aloses et la reproduction à partir des comptages des bulls et des observations visuelles.

Les prospections nocturnes sont prévues pendant 2 mois d'avril à juin.

Le budget de l'opération est évalué à 12 169 € TTC.

Il est proposé une participation à hauteur de 1000 € pour l'année 2024.

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Absent : 1

Votants : 20

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- De valider cette participation permettant un suivi et une validation du bon fonctionnement des ouvrages réalisés par l'EPTB Vidourle
- D'autoriser le président à signer la convention avec la fédération de pêche du Gard

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Président,
Pierre MARTINEZ.**